



Département du Nord  
Arrondissement de Valenciennes

## COMMUNE DE DENAIN

**Arrêté de non opposition à une Déclaration préalable -  
Constructions, travaux, installations et aménagements  
non soumis à permis**

*Délivré par le Maire au nom de la commune*

Description de la demande	Caractéristiques du dossier
<b>Dossier déposé le</b> 24/09/2024	<b>N° DP 059172 24 C0131</b>
<b>Avis de dépôt affiché le</b> 24/09/2024	<b>Référence cadastrale :</b> AE237, AE228, AE253, AE250
<b>Par</b> FREE MOBILE représentée par THOMAS Nicolas	
<b>Demeurant</b> 16 rue de la Ville l'Evêque 75008 Paris	
<b>Pour</b> Pose d'un pylône treillis de 24 m, hauteur totale 26,60 m, support de 6 antennes, le tout peint selon le ton RAL 7035 Gris Clair, d'une clôture et d'un portillon.	
<b>Sur un terrain sis</b> Rue des Coopérateurs, 59220 DENAIN	* Éléments déclaratifs fournis au dossier

Le maire de **DENAIN**,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 18/01/2021, modifié le 18/10/2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18/01/2021 instaurant un contrôle des clôtures sous forme de déclaration préalable,

## ARRETE

**Article 1 :** Il n'est pas fait opposition à la demande susvisée, **sous réserve du respect des prescriptions énoncées à l'article ci-dessous.**

**Article 2 :** Vous devez obligatoirement obtenir l'accord écrit du propriétaire avant de commencer tous travaux relatifs à ce présent arrêté par le biais d'une convention d'occupation signée entre les parties.

De plus, en cas d'extension de réseau, les frais afférents seront pris en charge par Free Mobile.

**OBSERVATIONS :** Le présent avis n'entraîne dérogation ni aux prescriptions du règlement sanitaire départemental, ni à celles des règlements municipaux et de voirie en vigueur.

Le titulaire de l'autorisation d'urbanisme est tenu de respecter toute législation ou réglementation annexe spécifique à la construction ou l'aménagement projeté.

Il est rappelé que le territoire communal est soumis aux risques suivants dont le pétitionnaire devra se prémunir :

- risque sismique,
- risque de retrait et gonflement des argiles,
- risque de remontée de nappe.

Fait à DENAIN

Le 15 OCT. 2024

Le Maire,

Anne-Lise DUFOUR-TONINI

